

Les aides financières en 2025

Synthèse et conditions d'éligibilité en un coup d'œil !

Plafonds de ressources pour déterminer votre catégorie de revenus

Plafonds en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025, applicables hors Île-de-France :

Nombre de PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE	Catégorie « Bleu »	Catégorie « Jaune »	Catégorie « Violet »	Catégorie « Rose »
1	≤ 17 173 €	Entre 17 173 € et 22 015 €	Entre 22 015 € et 30 844 €	> 30 844 €
2	≤ 25 115 €	Entre 25 115 € et 32 197 €	Entre 32 197 € et 45 340 €	> 45 340 €
3	≤ 30 206 €	Entre 30 206 € et 38 719 €	Entre 38 719 € et 54 592 €	> 54 592 €
4	≤ 35 285 €	Entre 35 285 € et 45 234 €	Entre 45 234 € et 63 844 €	> 63 844 €
5	≤ 40 388 €	Entre 40 388 € et 51 775 €	Entre 51 775 € et 73 098 €	> 73 098 €
Par personne en plus	+ 5 094 €	+ 6 525 €	+ 9 254 €	+ 9 254 €

Dans un premier temps, vous allez déterminer dans quelle catégorie de revenus vous êtes :

- En fonction du **Revenu Fiscal de Référence (RFR) cumulé de toutes les personnes composant votre ménage** (et non pas en fonction du nombre de parts fiscales), **sur l'avis d'imposition le plus récent** dont vous disposez (une fois que vous avez reçu votre nouvel avis d'imposition, vous ne pouvez plus utiliser l'ancien, sinon votre demande sera rejetée).
- Les personnes à prendre en compte sont toutes celles dont la résidence principale déclarée est située dans le même logement que vous.

Par exemple :

- *Un couple (2 adultes, soumis à imposition commune) et 2 enfants, avec un RFR de 38 000 € → donc ménage composé de 4 personnes, avec RFR compris entre 35 285 € et 45 234 €, donc ménage en catégorie « Jaune ».*
- *Trois adultes habitent ensemble (et ont des avis d'imposition différents) → on cumule leur RFR respectif, ce qui donne par exemple un RFR de 71 000 €, pour un ménage de 3 personnes, donc ménage en catégorie « Rose » (RFR supérieur à 54 592 €).*

Projet de travaux et gain énergétique

En plus de vos revenus, d'autres critères entrent en compte afin de définir votre éligibilité.

Le **gain énergétique** potentiellement généré par les travaux que vous prévoyez va également déterminer si vous êtes éligible à certains dispositifs d'aides dédiés aux « rénovations globales ».

Si un seul poste est envisagé, il ne sera pas nécessaire de réaliser une étude, faute d'un gain énergétique suffisant. En revanche, si vous souhaitez réaliser plusieurs postes de travaux, faites-vous conseiller afin d'estimer le gain énergétique potentiel de votre projet.

L'étude énergétique

Pour justifier que vos travaux peuvent permettre d'atteindre le gain énergétique requis, vous devrez **réaliser une étude énergétique avant les travaux**, en amont du projet.

Un diagnostiqueur viendra sur place afin de récupérer les informations dont il a besoin, puis il réalisera une simulation thermique avec un logiciel dédié afin de déterminer les consommations annuelles en énergie primaire du logement dans son état initial (en kWh_{EP}/m².an). Il proposera ensuite un (ou plusieurs) scénario de travaux reprenant vos souhaits ou présentant d'autres solutions et ce scénario sera également simulé, ce qui déterminera les consommations supposées du logement après travaux. **En comparant les consommations avant et après travaux (selon la simulation réalisée), on obtient le gain énergétique, et la nouvelle étiquette énergétique du logement (allant de A à G).**

Pour réaliser une étude énergétique, plusieurs possibilités :

- **Gratuitement dans le cadre des PIG ou OPAH en place sur notre territoire, via l'opérateur retenu par la collectivité**, si vous êtes propriétaire occupant en catégorie de revenus « Bleu » ou « Jaune », ou propriétaire bailleur sans condition de revenus ;
- Via une structure agréée **Mon Accompagnateur Rénov' (MAR')** ;
- Ou via un diagnostiqueur certifié (bureau d'étude, architecte...). Vous devrez vous assurer que l'étude réalisée sera bien éligible pour vos demandes d'aides. Toutefois, pour pouvoir bénéficier de certaines aides, vous devrez obligatoirement être accompagné par un MAR'.

Attention : un simple Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) n'est pas suffisant pour demander les aides, mais il peut vous donner une idée de l'état actuel de votre logement et des premiers travaux à réaliser. Il sera moins complet qu'un audit énergétique, mais pour un coût moins élevé.

Contrairement à un DPE, un audit énergétique doit à comprendre, en plus de l'étude du logement dans son état initial, la simulation de plusieurs scénarios de travaux et leur plan de financement.

- ➔ Pour demander une aide qui est conditionnée à un gain énergétique minimum, vous devrez donc joindre l'audit énergétique qui détermine le gain que vos travaux pourront engendrer ainsi que tous les devis correspondant bien au scénario de travaux que vous allez réaliser et qui a été simulé dans l'étude (les travaux réalisés ne doivent pas différer de ceux qui ont été considérés dans le calcul du gain énergétique).
- ➔ Cependant, avant toute démarche, contactez toujours [l'Espace Conseil France Rénov' compétent sur votre territoire](#).

Conditions d'éligibilité : les aides

Conditions	CEE : Certificats d'Économies d'Énergie	MaPrimeRénov' « par geste »	MaPrimeRénov' Parcours Accompagné	L'aide « Habiter Mieux » (si convention Loc'Avantages)
Type de résidence	Principale ou Secondaire	Occupée ou louée à titre de résidence principale	Occupée ou louée à titre de résidence principale	Louée à titre de résidence principale
Date de construction	Logement construit depuis plus de 2 ans	Logement construit depuis plus de 15 ans	Logement construit depuis plus de 15 ans	Logement construit depuis plus de 15 ans
Gain énergétique minimum requis en kWh _{EP} /m ² .an	Pas de gain énergétique minimum requis ou un saut d'au moins 2 classes énergétiques pour les CEE « Rénovation d'ampleur »	Pas de gain énergétique minimum requis	Un saut d'au moins 2 classes énergétiques	Gain énergétique de 35 % ou plus
Artisans RGE	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Quand faire la demande ?	AVANT signature des devis	AVANT le démarrage des travaux	AVANT le démarrage des travaux	AVANT le démarrage des travaux
Auprès de qui et comment ?	Auprès des "obligés" (fournisseurs d'énergie) Comparer les primes soi-même OU directement récupérées par les artisans	Démarche à faire soi-même, sur le site internet MaPrimeRénov' : maprimerenov.gouv.fr	Via votre MAR', accompagnement obligatoire	Via votre MAR', accompagnement obligatoire

Note : URBANIS, agréé MAR', est l'accompagnateur retenu par la collectivité pour piloter le PIG (Programme d'Intérêt Général) en place sur les communes de Montpellier Méditerranée Métropole. Pour toute demande de MaPrimeRénov' « Parcours Accompagné » ou de l'aide « Habiter Mieux », c'est eux qu'il faut contacter plutôt que l'ALEC si vous êtes propriétaire occupant en catégorie « Bleu » ou « Jaune » ou propriétaire bailleur (sans condition de revenus).

Conditions d'éligibilité : les financements

Conditions	TVA à taux réduit (5,5 %)	Éco-Prêt à taux zéro (Éco-PTZ)	Prêt Avance Rénovation (PAR)
Type de résidence	Principale ou Secondaire	Principale Dans les 3 ans et demi suivant l'octroi du prêt puis jusqu'au remboursement intégral du prêt	A priori destiné aux résidences principales <i>Manque d'informations à ce jour.</i>
Date de construction	Logement construit depuis plus de 2 ans	Logement construit depuis plus de 2 ans	<i>Manque d'informations à ce jour.</i>
Gain énergétique minimum requis en kWh _{EP} /m ² .an	Pas de gain minimum	- Plafonnement selon le nombre de postes de travaux réalisés - Ou gain énergétique de 35 % pour le forfait « performance énergétique globale »	Pas de gain minimum
Artisans RGE	Tous les artisans peuvent appliquer ce taux	Obligatoire	Obligatoire
Quand faire la demande	Vérifier le taux sur le devis	AVANT signature des devis	AVANT signature des devis
Auprès de qui et comment ?	L'artisan qui effectue les travaux Taux réduit directement appliqué sur le devis	N'importe quelle banque partenaire Établissements de crédit affiliés : https://www2.sgfgas.fr/web/site-public/etablissements-affilies	Une banque partenaire : La Banque Postale ou Le Crédit Mutuel (même si vous n'êtes pas client)

- Le Prêt Avance Rénovation est un nouveau dispositif issu de la loi Climat et Résilience, proposé à ce jour par deux banques : La Banque Postale et le Crédit Mutuel. Nous ne disposons pas de tous les détails que nous souhaiterions.
- C'est un **prêt hypothécaire** : le remboursement ne se fera qu'au moment de la vente du logement ou à la succession. Il est plutôt destiné aux ménages aux ressources modestes et/ou aux personnes âgées, qui ont difficilement accès aux crédits bancaires classiques. Nous ne savons cependant pas encore s'il est soumis à condition de revenus ou d'âge.

Conditions d'éligibilité selon le statut du demandeur : les aides

Public éligible <i>(devis à son nom)</i>	CEE : Certificats d'Économies d'Énergie	MaPrimeRénov' « par geste »	MaPrimeRénov' Parcours Accompagné	L'aide « Habiter Mieux »
Propriétaire Occupant	Oui	Oui voir condition 1	Oui voir condition 9	Non
Propriétaire Bailleur	Oui	Oui voir condition 2	Oui voir condition 10	Oui voir condition 17
SCI en son nom (occupante/bailleur)	Oui	Non	Non	Oui voir condition 18
Occupant, associé de la SCI qui est propriétaire	Oui	Oui voir condition 3	Sous conditions voir condition 11	Non
Bailleur, associé de la SCI qui est propriétaire	Oui	Non	Non	Oui voir condition 19
Usufruitier	Oui	Oui voir condition 4	Oui voir condition 12	Oui voir condition 20
Nu-proprétaire	Oui	Non	Non	Oui voir condition 21
Propriétaire en indivision	Oui	Oui voir condition 5	Oui voir condition 13	Oui voir condition 22
Occupant à titre gratuit, Propriétaire prêteur, ou Locataire	Oui	Sous conditions voir conditions 6, 7 et 8	Sous conditions voir conditions 14, 15 et 16	Sous conditions voir conditions 23, 24 et 25

Note : un propriétaire « prêteur » met gratuitement à disposition (à un « occupant à titre gratuit ») un logement qu'il n'occupe pas lui-même.

Conditions particulières

→ Dans tous les cas, la personne qui demande l'aide doit correspondre à celle qui finance les travaux et donc au nom mentionné sur les devis.

1 : MaPrimeRénov' « par geste » pour un **Propriétaire Occupant** → **oui, mais** doit s'engager à occuper le logement à titre de résidence principale dans un délai de 1 an suivant la date de demande de paiement du solde de la prime (sans condition de durée minimale d'occupation ensuite).

2 : MaPrimeRénov' « par geste » pour un **Propriétaire Bailleur** → **oui, mais** doit s'engager à louer le logement à titre de résidence principale dans un délai de 1 an suivant la date de demande de paiement du solde de la prime, **et** ce pendant au moins 6 ans à partir de la date de demande de paiement du solde de la prime.

3 : MaPrimeRénov' « par geste » pour un **Occupant, associé de la SCI qui est propriétaire du logement** → **oui, s'il** a signé, devant un notaire, un commodat (ou contrat de prêt à usage) avec la SCI propriétaire du logement. On se réfère uniquement au Revenu Fiscal de Référence du ménage de l'occupant.

4 : MaPrimeRénov' « par geste » pour un **Usufruitier** → **oui, ainsi que** les titulaires d'un droit réel conférant l'usage du bien (ce qui est différent d'une convention d'occupation à titre gratuit, ou commodat). Mêmes conditions que pour un propriétaire occupant ou bailleur classique.

5 : MaPrimeRénov' « par geste » pour un **Propriétaire en indivision** → **oui, mais** tous les propriétaires en indivision doivent désigner l'un des indivisaires via une [attestation sur l'honneur](#) qu'il faudra joindre à la demande. Le dossier doit être au nom de l'indivision, pas au nom d'un indivisaire.

- Si **Occupant** → **oui, si** au moins un des indivisaires occupe le logement à titre de résidence principale dans un délai de 1 an suivant la date de demande de paiement du solde de la prime, **et** ce pendant au moins 3 ans à partir de la même date. **Si** tous les indivisaires n'occupent pas le logement ensemble, on ne prend en compte que les revenus du ménage occupant (qui demande la prime).
- Si **Bailleur** → **oui, si** le logement est loué à titre de résidence principale dans un délai de 1 an suivant la date de demande de paiement du solde de la prime, **et** ce pendant au moins 6 ans à partir de la même date. **Si** tous les indivisaires n'habitent pas ensemble, on ne prend en compte que les revenus du ménage bailleur (qui demande la prime).

6 : MaPrimeRénov' « par geste » pour un **Occupant à titre gratuit** → **non**, même s'il a signé une convention d'occupation à titre gratuit (ou commodat) avec le propriétaire du logement. Pour être éligible, il faut qu'il soit titulaire d'un droit réel conférant l'usage du bien.

7 : MaPrimeRénov' « par geste » pour un **Propriétaire « prêteur »** → **nous n'avons pas l'information**, il est possible de mobiliser MaPrimeRénov' « Parcours Accompagné » dans certains cas (voir condition **15**), mais ce n'est pas précisé pour MaPrimeRénov' « par geste ».

8 : MaPrimeRénov' « par geste » pour un **Locataire** → **non**, c'est au propriétaire bailleur de faire la demande (on se réfère alors uniquement au Revenu Fiscal de Référence du ménage du bailleur).

9 : MaPrimeRénov' « Parcours Accompagné » pour un **Propriétaire Occupant** → **oui, mais** doit s'engager à occuper le logement à titre de résidence principale dans un délai de 1 an suivant la date de demande de paiement du solde de la prime, **et** ce pendant au moins 3 ans à partir de la date de demande de paiement du solde de la prime.

Conditions d'éligibilité selon le statut du demandeur : les cas particuliers

10 : MaPrimeRénov' « Parcours Accompagné » pour un **Propriétaire Bailleur** → **oui, mais** doit s'engager à louer le logement à titre de résidence principale dans un délai de 1 an suivant la date de demande de paiement du solde de la prime, **et** ce pendant au moins 6 ans à partir de la date de demande de paiement du solde de la prime.

11 : MaPrimeRénov' « Parcours Accompagné » pour un **Occupant, associé de la SCI qui est propriétaire du logement** → **oui, sous conditions**

- **s'il** est en catégorie « **Bleu** » ou « **Jaune** » **et** que tous les associés de la SCI sont en catégorie « **Bleu** » ou « **Jaune** », y compris ceux qui n'occupent pas le logement. On prend en compte les revenus de chaque ménage **séparément**, et on retiendra la catégorie « **Jaune** » pour calculer l'aide si au moins un des associés est en catégorie « **Jaune** », même si le ménage occupant qui demande l'aide est en catégorie « **Bleu** ».
- **s'il** est en catégorie « **Violet** » ou « **Rose** » **et** qu'il a signé un commodat (convention d'occupation à titre gratuit) avec la SCI, devant notaire.

12 : MaPrimeRénov' « Parcours Accompagné » pour un **Usufruitier** → **oui, ainsi que** les titulaires d'un droit réel conférant l'usage du bien (ce qui est différent d'une convention d'occupation à titre gratuit, ou commodat). Mêmes conditions que pour un propriétaire occupant ou bailleur classique.

13 : MaPrimeRénov' « Parcours Accompagné » pour un **Propriétaire en indivision** → **oui, sous conditions**

- **s'il** est en catégorie « **Bleu** » ou « **Jaune** », **et** qu'il atteste que les autres indivisaires le désignent comme le demandeur en remplissant le [Cerfa n° 13 462*01](#) (il n'y a pas besoin de la signature des autres indivisaires dans ce cas). On ne prend en compte que les revenus du ménage demandeur. Le dossier doit être au nom de l'indivision, pas au nom de l'indivisaire occupant.
- **s'il** est en catégorie « **Violet** » ou « **Rose** », **et** que tous les propriétaires en indivision désignent l'indivisaire demandeur via une [attestation sur l'honneur](#) qui devra être jointe à la demande. On ne prend en compte que les revenus du ménage demandeur. Le dossier doit être au nom de l'indivision, pas au nom de l'indivisaire occupant.

14 : MaPrimeRénov' « Parcours Accompagné » pour un **Occupant à titre gratuit** → **non**, même s'il a signé une convention d'occupation à titre gratuit (ou commodat) avec le propriétaire du logement. C'est au propriétaire « prêteur » de faire la demande (voir condition **13**).

15 : MaPrimeRénov' « Parcours Accompagné » pour un **Propriétaire « prêteur »** → **oui, si l'occupant et le propriétaire** sont en catégorie « **Bleu** » ou « **Jaune** » **et** qu'ils fournissent un commodat (ou contrat écrit de prêt à usage) liant les deux personnes pendant au moins 6 ans. On prend en compte les revenus de chaque ménage **séparément**, et on retiendra la catégorie « **Jaune** » pour calculer l'aide si au moins un des associés est en catégorie « **Jaune** », même si le ménage occupant est en catégorie « **Bleu** ».

16 : MaPrimeRénov' « Parcours Accompagné » pour un **Locataire** → **non**, c'est au propriétaire bailleur de faire la demande (on se réfère alors uniquement au Revenu Fiscal de Référence du ménage du bailleur).

17 : L'aide « Habiter Mieux » pour un **Propriétaire Bailleur** → **oui, mais** engagement de louer le logement à des personnes autres que leurs conjoints, concubins ou partenaires liés par un pacte civil de solidarité, et leurs ascendants et descendants **et** convention Loc'Avantages obligatoire avec l'ANAH, d'une durée de 6 ans minimum.

Conditions d'éligibilité selon le statut du demandeur : les cas particuliers

18 : L'aide « Habiter Mieux » pour une **SCI en son nom** → **oui**, **si** la SCI est **bailleur et** que son objet social mentionne expressément parmi ses activités la gestion immobilière **et** que sa durée de vie prévisionnelle est au moins aussi longue que les engagements **et** convention Loc'Avantages obligatoire avec l'ANAH, d'une durée de 6 ans minimum.

19 : L'aide « Habiter Mieux » pour un **Bailleur, associé de la SCI qui est propriétaire du logement** → **oui**, **mais** engagement de louer le logement à des personnes autres que les gérants ou associés de la SCI, ainsi que leurs conjoints, concubins ou partenaires liés par un pacte civil de solidarité, et leurs ascendants et descendants **et** convention Loc'Avantages obligatoire avec l'ANAH, d'une durée de 6 ans minimum.

20 : L'aide « Habiter Mieux » pour un **Usufruitier** → **oui**, **s'il** est bailleur, **et** convention Loc'Avantages obligatoire avec l'ANAH, d'une durée de 6 ans minimum.

21 : L'aide « Habiter Mieux » pour un **Nu-propriétaire** → **oui**, **s'il** finance les travaux **mais** que **c'est l'usufruitier qui est bailleur et** qui signe la convention Loc'Avantages avec l'ANAH (le nu-propriétaire devra contresigner). Le nu-propriétaire ne pourra pas bénéficier d'un avantage fiscal.

22 : L'aide « Habiter Mieux » pour un **Propriétaire en indivision** → **oui**, **s'il** est **bailleur et** désigné par les autres indivisaires pour faire la demande et signer la convention Loc'Avantages avec l'ANAH **et** que le logement n'est occupé par aucun des indivisaires pendant la durée des engagements. Le dossier doit être au nom de l'indivision.

23 : L'aide « Habiter Mieux » pour un **Occupant à titre gratuit** → **non**, c'est au propriétaire « prêteur » de faire la demande (voir condition **22**).

24 : L'aide « Habiter Mieux » pour un **Propriétaire « prêteur »** → **oui**, **si l'occupant et le propriétaire** sont en catégorie « **Bleu** » ou « **Jaune** » **et** qu'ils fournissent un commodat (ou contrat écrit de prêt à usage) liant les deux personnes pendant au moins 6 ans. On prend en compte les revenus de chaque ménage **séparément**, et on retiendra la catégorie « **Jaune** » pour calculer l'aide si au moins un des associés est en catégorie « **Jaune** », même si le ménage occupant est en catégorie « **Bleu** ».

25 : L'aide « Habiter Mieux » pour un **Locataire** → **non**, c'est au propriétaire bailleur de faire la demande.

Conditions d'éligibilité selon le statut du demandeur : les financements

Public éligible <i>(devis à son nom)</i>	TVA à taux réduit (5,5 %)	Éco-Prêt à taux zéro (Éco-PTZ)	Prêt Avance Rénovation (PAR)
Propriétaire Occupant	Oui	Oui	<p>A priori destiné aux propriétaires occupants, aux revenus modestes ou âgés, qui n'ont souvent pas accès aux prêts classiques.</p> <p><i>Manque d'informations à ce jour.</i></p> <p><i>Nous ne savons pas en détail quels publics sont éligibles, ni s'ils sont soumis à condition de revenus.</i></p> <p><i>Ces conditions dépendent peut-être de la banque qui propose le prêt.</i></p> <p>Renseignez-vous directement auprès des banques qui sont partenaires à ce jour :</p> <p>La Banque Postale Le Crédit Mutuel Le CIC</p>
Propriétaire Bailleur	Oui	Oui	
SCI en son nom (occupante/bailleur)	Oui	SCI non soumise à l'impôt sur les sociétés <i>voir condition 1</i>	
Occupant ou bailleur, associé de la SCI qui est propriétaire	Oui	Non Si la SCI est propriétaire, elle fait la demande en son nom	
Usufruitier	Oui	Oui	
Nu-propriétaire	Oui	Oui	
Propriétaire en indivision	Oui	Oui	
Locataire	Oui	Non	
Occupant à titre gratuit	Oui	Non <i>voir condition 2</i>	

1 : L'Éco-PTZ pour une **SCI** → **si** la SCI **n'est pas** soumise à l'impôt sur les sociétés **et** qu'elle met le logement gratuitement à disposition d'au moins un de ses associés **ou** qu'elle le met en location ou qu'elle s'engage à le mettre en location à un locataire tiers à la SCI.

2 : L'Éco-PTZ pour un **Occupant à titre gratuit** → **Non, mais** le propriétaire peut faire la demande comme s'il était bailleur.

Note : toute attribution de prêt ou d'avance est soumise à une **étude au cas par cas**.

Éligibilité selon la catégorie de revenus

Public éligible <i>(devis à son nom)</i>	Ménage en catégorie de revenus « Bleu »	Ménage en catégorie de revenus « Jaune »	Ménage en catégorie de revenus « Violet »	Ménage en catégorie de revenus « Rose »
Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)	✓	✓	✓	✓
MaPrimeRénov' « par geste »	✓	✓	✓	X
MaPrimeRénov' « Parcours Accompagné »	✓	✓	✓	✓
L'aide « Habiter Mieux » pour les propriétaires bailleurs	✓	✓	✓	✓
TVA à taux réduit (5,5 %)	✓	✓	✓	✓
Éco-prêt à taux zéro (Éco-PTZ)	✓	✓	✓	✓

➔ Tous les ménages sont éligibles à une aide pour des travaux de rénovation énergétique, même ceux qui se situent dans la catégorie de revenus la plus élevée (catégorie « **Rose** »). Cependant, ces ménages ne seront pas éligibles à MaPrimeRénov' « par geste », ce qui les orientera plutôt vers une rénovation plus ambitieuse, comprenant plusieurs postes de travaux, afin de bénéficier de MaPrimeRénov' « Parcours Accompagné ». Pour un projet moins important, comprenant un seul poste de travaux par exemple, il sera toujours possible de bénéficier des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Cumul des différentes aides

	CEE	MaPrimeRénov' « par geste »	MPR Parcours Accompagné	L'aide « Habiter Mieux »	TVA à taux réduit (5,5 %)	Éco-prêt à taux zéro (Éco-PTZ)
CEE	/	✓	X	X	✓	✓
MaPrimeRénov' « par geste »	✓	/	X	X	✓	✓
MPR Parcours Accompagné	X	X	/	X	✓	✓
L'aide « Habiter Mieux »	X	X	X	/	✓	✓
TVA à taux réduit (5,5 %)	✓	✓	✓	✓	/	✓
Éco-prêt à taux zéro (Éco-PTZ)	✓	✓	✓	✓	✓	/

- Pour les mêmes travaux, MaPrimeRénov' « Parcours Accompagné » n'est pas cumulable avec MaPrimeRénov' « par geste », ni avec les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) ou avec l'aide « Habiter Mieux ».
- L'aide « Habiter Mieux », mobilisable en complément d'une convention Loc'Avantages pour les propriétaires bailleurs, n'est pas cumulable avec MaPrimeRénov' « Parcours Accompagné », ni avec MaPrimeRénov' « par geste » ou avec les CEE.
- Les CEE ne sont pas cumulables avec MaPrimeRénov' « Parcours Accompagné », ni avec l'aide « Habiter Mieux », car ces deux aides intègrent déjà des CEE dans leur montant (CEE valorisés et directement intégrés par l'ANAH).

➔ Pour plus d'informations, [contactez notre Espace Conseil Rénov'](#).